

SARL A.V.R. BATIMENT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8.000 €
Siège social :
4, rue Blaise Pascal – 60800 CREPY EN VALOIS
R.C.S. COMPIEGNE 430 238 642

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 1^{er} janvier
à dix heures

Les actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée « A.V.R. BATIMENT » au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérante.

Sont présents :

- **Madame Chantal VEIGA RIOS**, Gérante, associée et propriétaire de 250 parts
- **Monsieur Fabien VEIGA RIOS**, Associé et propriétaire de 250 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Madame Chantal VEIGA RIOS :

Elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer, à compter de ce jour, le siège social au :

76, rue de l'Eglise 60800 CREPY EN VALOIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, les actionnaires décident de modifier, de la manière suivante, l'article quatre des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Cet article sera annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le Siège social est fixé :

76, rue de l'Eglise 60800 CREPY EN VALOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CM' followed by a stylized 'A' or 'V'.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

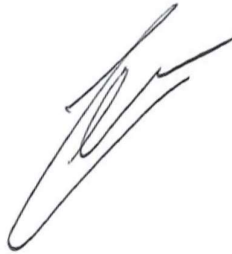
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à onze heures, après signature du procès-verbal.

Madame Chantal VEIGA RIOS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'V' and 'R'.

Monsieur Fabien VEIGA RIOS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'V' and 'R'.